

RÈGLEMENT NO 341 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par la présente, donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 10 avril 2018 le projet de règlement intitulé « Règlement no 341 sur le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement no 143 et ses amendements » a été adoptée.

Ce projet de règlement vise à établir la rémunération de base et l'allocation des dépenses du maire et des conseillers, et ce conformément aux modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

La rémunération de base et l'allocation de dépense actuelles ainsi que celles proposées sont les suivantes :

MAIRE	RÉMUNÉRATION ACTUELLE	NOUVELLE RÉMUNÉRATION
Rémunération de base :	21 815,37 \$	21 815,37 \$
Allocation de dépenses :	10 907,69 \$	10 907,69 \$
TOTAL :	32 723,06 \$	32 723,06 \$
CONSEILLERS/ÈRE	RÉMUNÉRATION ACTUELLE	NOUVELLE RÉMUNÉRATION
Rémunération de base :	7 271,79 \$	7 271,79 \$
Allocation de dépenses :	3 635,90 \$	3 635,90 \$
TOTAL :	10 907,69 \$	10 907,69 \$

Le projet de règlement prévoit également que :

- Suite à une condition énoncée à l'article 315 de la *Loi sur les élections et référendum dans les municipalités*, le maire suppléant qui occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, reçoit **une rémunération additionnelle** égale à la rémunération du maire.
- Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions énoncées dans le règlement sont remplies.
- À compter de l'exercice financier 2019, les rémunérations seront dorénavant indexées à la hausse pour chaque exercice financier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et toute personne peut prendre connaissance de ce projet de règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville situé au 342, chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac, Québec, J0P 1B0 et est également publié sur le site Internet de la Municipalité.

DONNÉ à Coteau-du-Lac, en ce 21 avril 2018



Chantal Paquette
Assistante-greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Paquette, assistante-greffière, certifie, sous mon serment d'office, que le présent avis a été :

1. Publié par son insertion dans le journal « Saint-François », édition du 25 avril 2018;
2. Affiché au bureau de la municipalité le 21 avril 2018;
3. Publié sur le site Internet de la ville le 21 avril 2018.

A handwritten signature in blue ink that reads "Chantal Paquette". The signature is fluid and cursive.

Chantal Paquette
Assistante-greffière